

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

Portant Versement, Reclassement et Nomi-
nation de Monsieur NGALELA Daniel, Infir-
mier Diplômé d'Etat de 2° échelon des
Cadres de la Catégorie B, Hiérarchie I
des Services Sociaux (Santé Publique)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;

(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du
Statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégrations dans les cadres des catégories BCDE (actuel-
ment A, B, C, D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/198/FP du 5-Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

(/u le décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le
tableau hiérarchique des Cadres A de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
du décret n°64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des Cadres
de l'Enseignement ;

(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaire
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières
administratives et reclassements notamment en son article 1er & 2 ;

(/u le décret n°73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités
de changement de spécialités applicables aux fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'ar-
ticle 2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°90/420 du 30 Janvier 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements des révisions des si-
tuations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n°92/975 du 05 Décembre 1992 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n°92/978 du 25 Décembre 1992 portant nominati-
on des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°92/979 du 25 Décembre 1992 portant organi-
sation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°5322/MFSSJ-DGFP-DGPOE-SCG du 30 Juillet 1988
autorisant certains Fonctionnaires et Agents Contractuels de l'Etat
des Services Sociaux (Santé Publique) déclarés admis sur titre à
suivre un stage de formation à l'INSSA en tête : ONDONGO Pascal
(Régularisation) ;

(/u le rectificatif n°2564/MTSS-DGFP-DGPCE du 25 Septembre 1990, à l'arrêté n°5322/MTSSJ-DGFP-DGPCE-SCC du 30 Juillet 1988 autorisant certains Fonctionnaires et Agents Contractuels de l'Etat des Services Sociaux (Santé Publique) déclarés admis sur titre à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (INSSA) en tête : ONDONGO Pascal ;

(/u l'arrêté n°2328/MTSS/DGFP/DGPCE du 8 Juin 1991 portant promotion à trente (30) mois au titre de l'année 1988 de certains Infirmiers diplômés d'Etat des Cadres de la Catégorie B, Hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, en tête NDINGA-ESSANGO Michel ;

(/u la lettre n°2132/DGSP/DAF du 20 Décembre 1991 de la Directrice Administrative et Financière du Ministère de la Santé Publique transmettant le dossier de l'intéressé ;

Δ E C R E T E :

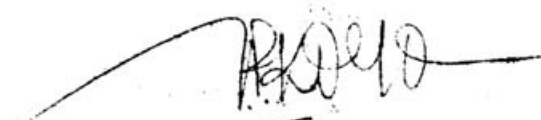
Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°67/304 du 30 Septembre 1967 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur NGALELA (Daniel), Infirmier Diplômé d'Etat de 2° échelon, indice 640 des cadres de la B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en service à Pointe-Noire (Région du Kouilou) titulaire de la Licence Es-Sciences de la Santé, Option : Sciences Infirmières 1ère Session 1990 délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est versé et reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de : Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830 ACC = Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 27 Novembre 1991 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 9 Mars 1993

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement ;

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives ;


Jean Prosper KOYO.-


Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

JORC	1	Dossier	3
DGFP/DGCA	3	Intéressé ..	1
DGFP/DLC	3	SGG/SC	3
DGS	2		
DGCF	2		
MSAS	2		